Cahier Spécial des Charges

Marché de fourniture pour l’attribution d’un contrat-cadre relatif à l’achat de véhicules destinés aux différents services d’Enabel dans la République Démocratique du Congo.

Procédure ouverte

Numéro du marché: 2180COD-10195

Table des matières

[2 Généralités 5](#_Toc132187586)

[2.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc132187587)

[2.2 Pouvoir adjudicateur 5](#_Toc132187588)

[2.3 Cadre institutionnel d’Enabel 5](#_Toc132187589)

[2.4 Règles régissant le marché 6](#_Toc132187590)

[2.5 Définitions 7](#_Toc132187591)

[2.6 Confidentialité 8](#_Toc132187592)

[2.7 Obligations déontologiques 9](#_Toc132187593)

[2.8 Droit applicable et tribunaux compétents 10](#_Toc132187594)

[3 Objet et portée du marché 11](#_Toc132187595)

[3.1 Nature du marché 11](#_Toc132187596)

[3.2 Objet du marché 11](#_Toc132187597)

[3.3 Lots 11](#_Toc132187598)

[3.4 Durée du marché 11](#_Toc132187599)

[3.5 Variantes ♣ 11](#_Toc132187600)

[3.6 Option 12](#_Toc132187601)

[3.7 Quantité 12](#_Toc132187602)

[4 Objet et portée du marché 13](#_Toc132187603)

[4.1 Mode de passation 13](#_Toc132187604)

[4.2 Publication 13](#_Toc132187605)

[4.2.1 Publicité officielle 13](#_Toc132187606)

[4.2.2 Publications complémentaires 13](#_Toc132187607)

[4.3 Information 13](#_Toc132187608)

[4.4 Offre 14](#_Toc132187609)

[4.4.1 Données à mentionner dans l’offre 14](#_Toc132187610)

[4.4.2 Durée de validité de l’offre 14](#_Toc132187611)

[4.4.3 Détermination des prix 14](#_Toc132187612)

[4.4.4 Eléments inclus dans le prix 14](#_Toc132187613)

[4.4.5 Introduction des offres 14](#_Toc132187614)

[4.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 15](#_Toc132187615)

[4.4.7 Ouverture des offres 15](#_Toc132187616)

[4.5 Sélection des soumissionnaires 15](#_Toc132187617)

[4.5.1 Motifs d’exclusion 16](#_Toc132187618)

[*4.5.2* Critères de sélection 17](#_Toc132187619)

[*Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l’AR du 18 avril 2017* 17](#_Toc132187620)

[4.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres 18](#_Toc132187621)

[4.5.4 Critères d’attribution ♣ 18](#_Toc132187622)

[4.5.4.1 Cotation finale 19](#_Toc132187623)

[4.5.4.2 Attribution du marché 19](#_Toc132187624)

[4.5.5 Conclusion du contrat 19](#_Toc132187625)

[5 Dispositions contractuelles particulères 21](#_Toc132187626)

[5.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 21](#_Toc132187627)

[5.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 21](#_Toc132187628)

[5.3 Confidentialité (art. 18) 21](#_Toc132187629)

[5.4 Cautionnement (art.25 à 33) 22](#_Toc132187630)

[5.5 Conformité de l’exécution (art. 34) 24](#_Toc132187631)

[5.6 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 24](#_Toc132187632)

[5.6.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 24](#_Toc132187633)

[5.6.2 Révision des prix (art. 38/7) 24](#_Toc132187634)

[5.6.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 24](#_Toc132187635)

[5.6.4 Circonstances imprévisibles 25](#_Toc132187636)

[5.7 Modalités d’exécution (art. 115 es) 25](#_Toc132187637)

[5.7.1 Commandes partielles (art. 115) 25](#_Toc132187638)

[5.7.2 Délais et clauses (art. 116) 26](#_Toc132187639)

[5.7.3 Quantités à fournir (art. 117) 27](#_Toc132187640)

[5.7.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 27](#_Toc132187641)

[5.7.5 Emballages (art.119) 27](#_Toc132187642)

[5.7.6 Vérification de la livraison (art. 120) 27](#_Toc132187643)

[5.7.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122) 28](#_Toc132187644)

[5.8 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 28](#_Toc132187645)

[5.9 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) 28](#_Toc132187646)

[5.9.1 Défaut d’exécution (art. 44) 28](#_Toc132187647)

[5.9.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123) 29](#_Toc132187648)

[5.9.3 Mesures d’office (art. 47 et 124) 29](#_Toc132187649)

[5.10 Fin du marché 29](#_Toc132187650)

[5.10.1 Transfert de propriété (art. 132) 29](#_Toc132187651)

[5.10.2 Délai de garantie (art. 134) 30](#_Toc132187652)

[5.10.3 Réception définitive (art. 135) 30](#_Toc132187653)

[5.10.4 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127) 30](#_Toc132187654)

[5.11 Litiges (art. 73) 30](#_Toc132187655)

[6 Spécifications techniques 2](#_Toc132187656)

[6.1 Conditions générales 2](#_Toc132187657)

[6.2 Manuel d’utilisation et d’entretien 2](#_Toc132187658)

[6.3 Modification intermédiaire des fournitures 2](#_Toc132187659)

[6.4 Service après-vente et entretiens 2](#_Toc132187660)

[6.5 Fiches techniques 2](#_Toc132187661)

[7 Formulaires 3](#_Toc132187662)

[7.1 Fiche d’identification 3](#_Toc132187663)

[7.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 3](#_Toc132187664)

[7.2 Sous-traitants 4](#_Toc132187665)

[7.3 Formulaire d’offre - Prix 2](#_Toc132187666)

[7.4 Déclaration intégrité soumissionnaires 2](#_Toc132187667)

[7.5 Dossier de sélection 3](#_Toc132187668)

[7.5.1 Capacité économique et financière 3](#_Toc132187669)

[7.5.2 Aptitude technique 3](#_Toc132187670)

[7.6 Volet C : Offre technique pour le lot 4](#_Toc132187671)

[7.6.1 3.1 Fiche technique pour le lot 4](#_Toc132187672)

[7.6.2 Délais de livraison pour les différents postes du lot 5](#_Toc132187673)

[7.6.3 Identification des concessionnaires/garages agrées 2](#_Toc132187674)

[7.6.4 Déclaration service après-vente et entretien 2](#_Toc132187675)

[7.6.5 Epure/photos représentant le véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente au véhicule 2](#_Toc132187676)

[7.6.6 Liste des outillages d’origine livrés avec le véhicule 2](#_Toc132187677)

[7.6.7 Certificats d’origine et attestations d’origine du véhicule, des outillages et des autres pièces livrés avec le véhicule 2](#_Toc132187678)

[7.6.8 Agrément de circulation du véhicule pour chacun des postes du lot 2](#_Toc132187679)

[7.7 Volet D : Offre financière 2](#_Toc132187680)

[7.7.1 Formulaire d’offre financière (1 par LOT) 2](#_Toc132187681)

[7.8 Documents à remettre – liste exhaustive 3](#_Toc132187682)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26 et 123 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

En effet, l’agent ne disposant pas du véhicule sera souvent dans l’impossibilité de mener à bien la mission dont il a été investi, ce qui met en péril la réalisation des objectifs qui lui avaient été fixés.

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Contract Support Manager d’Enabel en RDC-RCA.

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

* la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-2) ;
* la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-3) ;
* la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

* sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-4), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-5) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

* Sont e.a. d’application au présent marché public :
* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-6) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-7)
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-8) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[[8]](#footnote-9) ;
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel .

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur  : Enabel, représentée par le Représentant résident d’Enabel en RDC ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d’exécution RGE: les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l’Union européenne

OCDE: l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l’action en justice.

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

## Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire d’autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l’adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l’Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession et sur l’abolition du travail des enfants.

1.7.3.Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel … ) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse https://www.enabelintegrity.be.

## Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Marché public de fournitures.

## Objet du marché

Ce marché consiste en un contrat cadre relatif à l’achat et la livraison de véhicules destinés aux différents services d’Enabel dans la République Démocratique du Congo.

## Lots[[9]](#footnote-10)

Les différents lots du marché sont repris dans le formulaire d’offre de prix.

Le marché est divisé en 4 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d’un lot est irrecevable.

Les véhicules doivent être agrées pour rouler en République Démocratique du Congo.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : Véhicule tout terrains

Lot 2 : véhicule léger type citadines/berlines

Lot 3 : Mini bus

Lot4 : motos.

La description de chaque lot est reprise dans les fiches techniques du présent CSC.

Le soumissionnaire ne peut pas présenter de rabais, ni une proposition d'amélioration de son offre pour le cas où plusieurs lots lui seraient attribués.

## Durée du marché[[10]](#footnote-11)

Le marché débute à la notification de la décision d’attribution et a une durée de quatre années.

## Variantes ♣

Des variantes libres sont permises. Les soumissionnaires sont libres de présenter des variantes présentant un avantage en termes écologique (émission réduite de CO2) ou développement durable (supply chain respectueuse des droits de l’homme). Les variantes seront retenues pour autant qu’elles présentent un avantage démontré (labels, normes, etc) en termes de durabilité. Elles seront ensuite comparées sur base du critère identique pour les offres de bases (le prix).

## Option

Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour les options exigées mentionnées, le cas échéant, dans le tableau « Option exigées » de la fiche technique.

Le soumissionnaire présente toutes ses options dans une annexe à son offre pour chaque lot pour lequel il remet offre. Toutes ses options sont autorisées. Le soumissionnaire complètera le tableau « Option(s) autorisées » de la fiche technique.

Le pouvoir adjudicateur n’est jamais obligé de lever une option (obligatoire ou autorisée), ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

## Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités estimées sont fournies à titre indicatif afin de pouvoir estimer les volumes attendus pour l’attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché.

Le fournisseur doit être en mesure d’effectuer les fournitures pour toutes les quantités faisant l’objet d’un bon de commande.

La valeur estimée du marché s’élève à 250.000 mille euros tandis que la valeur maximale du marché s’élève à 2.500.000 euros. L’adjudicateur ne s’engage cependant aucunement à ces valeurs, qui sont fournies uniquement afin de pallier à des circonstances modifiées.

# Objet et portée du marché

## Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

## Publication

### Publicité officielle

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l’Union Européenne.

### Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

L’avis de ce marché a été publié sur le site web de l’OCDE et envoyé aux soumissionnaires potentiels identifiés lors de la prospection.

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés Publics d’Enabel en RDC – procurement.cod@enabel.be . Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’au 5 mai inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l’adresse : procurement.cod@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L’aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 8 mai à l’adresse ci-dessus.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

* [www.enabel.be](http://www.enabel.be) (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d’Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s’il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser le formulaire d’offre joint en annexe. A défaut d’utiliser ce formulaire, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français <<ou en néerlandais <<ou en anglais <<ou en espagnol.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix indiqués qui seront pris en compte lors de l’attribution des lots sont DAP (Incoterms 2010).

Le soumissionnaire indiquera à titre informatif les prix en EX-Works.

### Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

* Un exemplaire original de l’offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l’offre les copies demandées dans les directives pour l’établissement de l’offre.Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre /2180COD-10195 – Ouverture des offres le 15 mai 2023 – A l’attention de la Cellule MP

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel – Agence Belge de Développement

Boulevard du 30 juin, 133 (Ambassade de Belgique)

Gombe – Kinshasa.

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. (voir adresse mentionné au point Ouverture des offres).

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L’objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### Ouverture des offres

*Article 83-84 de l’AR du 14 avril 2017*

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 15 mai à 10 heures.

L’ouverture des offres est publique.

La séance d’ouverture des offres se fera à l’adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

## Sélection des soumissionnaires

 *Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation*

### Motifs d’exclusion

*Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l’AR du 18.04.2017*

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :

1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d’autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l’exception des motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations d’exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d’initiative qu’il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l’infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l’enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

L’adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l’honneur sur base des documents suivants :

1. un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque l’adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne ;
3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne.
4. le document justifiant que le soumissionnaire n’est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activité, de réorganisation judiciaire, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l’adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l’adjudicateur se réserve le droit d’exclure le soumissionnaire.

**Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l’adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu’ils n’auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l’obtention de certains documents peuvent être longs.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C’est le cas, pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l’extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

### Critères de sélection

### *Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l’AR du 18 avril 2017*

Le soumissionnaire est tenu de démontrer sa capacité technique de la manière suivante:

* + Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d’affaires égal ou supérieur à 600.000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d’affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.
	+ Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale
	+ Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit.
	+ Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.
	+ Le soumissionnaire doit produire une liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années.
	+ Cette liste doit comporter des fournitures de nature, de complexité comparable (notamment concernant le lieu de livraison) aux fournitures du/des lot(s) pour le/lesquel(s) le soumissionnaire remet offre. Le montant total minimum des livraisons réalisées au cours des 3 années devra être supérieur ou égal à 500.000€.

### Modalités d'examen des offres et régularité des offres

*Art.75-76. de l’AR du 18 avril 2017*

Avant de procéder à l’évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d’égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux [articles 38](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-38&bron=doc), [42](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-42&bron=doc), [43](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-43&bron=doc), § 1er, [44](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-44&bron=doc), [48](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-48&bron=doc), § 2, alinéa 1er, [54](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-54&bron=doc), § 2, [55](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-55&bron=doc), [83](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-83&bron=doc) et [92](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-92&bron=doc) de l’AR du 18 avril 2017 et par l'[article 14](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf182396&anchor=lf182396-14&bron=doc) de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d’offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l’article 76 de l’AR du 18 avril 2017).

### Critères d’attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge la plus avantageuse en tenant pour chaque lot compte des critères suivants :

**Critère 1 : Prix (60%)**

Le prix unitaire moyen du véhicule (prix DAP en €), sera pris en compte pour la comparaison des offres à raison de 60% des points.

Le prix unitaire moyen est la somme des prix unitaires (DAP en €) pour chacun des différents postes, divisée par le nombre de postes.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Points offre A =

(Prix unitaire moyen de l’offre régulière la plus basse / Prix unitaire moyen de l’offre A) x 75

La ristourne accordée sur les prix du catalogue pour les options sera prise en compte pour la comparaison des offres à raison de 5% des points.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Points offre A =

(Pourcentage de ristourne de l’offre A / pourcentage de ristourne de l’offre régulière présentant la ristourne la plus élevée) x 5

**Critère 2 : Délais (40%)**

Le délai de livraison moyen (en jours calendriers) des offres régulières sera pris en compte pour la comparaison des offres.

Le délai de livraison moyen est la somme du délai de livraison (en jours calendriers) pour chacun des postes, divisée par le nombre de poste.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Point offre A =

(délai de livraison moyen le plus court / délai de livraison moyen offre A) x 20

L’offre obtenant le nombre total de points le plus élevé est considérée étant l’offre la plus intéressante pour le lot considéré.

#### Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur correspond à la réalité.

#### Attribution du marché

*Article  36 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016*

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n’attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l’objet d’un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l’art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### Conclusion du contrat

*Article 88 de l’AR Passation*

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

* Le présent CSC et ses annexes ;
* L’offre approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulères

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Madame Laura JACOBS, Contract Support Manager, appuyée par le Coordinateur Logistique d’Enabel en RDC.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

<< Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l’article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes:

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf>

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l’adjudicataire de procéder à la réception:**

1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## Conformité de l’exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

Les prix seront adaptés le premier jour de chaque trimestre par rapport aux taux de change moyen du trimestre précédent.

Les taux moyens trimestriels utilisés seront ceux de la Banque centrale européenne (http://sdw.ecb.europa.eu/home.do) : Home > Economic Concepts > Exchange rates > Bilateral.

La formule d’adaptation au taux de change n’est applicable uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros. Afin de pouvoir s’aligner sur cette formule le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

L’adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

* la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
* la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
* la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## Modalités d’exécution (art. 115 es)

### Commandes partielles (art. 115)

La livraison effective de chaque véhicule est subordonnée à l’envoi par le pouvoir adjudicateur d’une commande spécifique. Les commandes auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

La commande sera identifiée par un numéro unique, à mentionner lors de toute communication avec le pouvoir adjudicateur. La commande indiquera notamment pour chaque poste, la quantité à livrer, le prix unitaire contractuel et la date de livraison impérative conformément au délai de livraison contractuel.

Les commandes seront envoyées par mail avec accusé de réception automatique. Le fournisseur, via la personne de contact unique, est tenu d’envoyer, par mail, un accusé du réception pour chaque bon de commande transmis. Cet accusé de réception sera envoyé au plus tard le 2e jour ouvrable suivant le jour d’envoi du mail de commande.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l’envoi du bon de commande chaque fois qu’une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

Des commandes peuvent être effectuées via le présent marché pour le compte du Ministère belge des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. Le bon de commande spécifiera, dans ce cas, les informations relatives à la facturation.

D’autre part, en cas de force majeure (urgence impérieuse), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander les véhicules via le présent marché si l’adjudicataire ne peut pas satisfaire à la commande en urgence dans les délais réduits spécifiques demandés.

### Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai à exprimer en jours calendriers que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Vu que le délai d’exécution est un critère d’attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l’irrégularité substantielle de l’offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

Le fournisseur prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir l’approvisionnement du pouvoir adjudicateur. Les livraisons doivent être exécutées correctement quelle que soit la période de l’année (y compris durant une période de congé). Les amendes restent d’application durant les périodes de congés et de fermeture.

Le délai de livraison proposé ne peut être supérieur à 120 jours calendriers.

Le délai de livraison ne comprend pas le délai nécessaire pour obtenir l’exonération de la TVA et de dédouanement.

Le délai de livraison commence à courir à partir du deuxième jour ouvrable qui suit la date d’envoi du bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le Pouvoir adjudicateur, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, estime la demande fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu’une solution soit trouvée pour permettre l’exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

Ledit délai de livraison est prolongé de 30 jours de calendrier si une ou plusieurs options doivent être montées sur les véhicules, celles-ci nécessitant des adaptations électriques et/ou mécaniques.

Si exceptionnellement, l’adjudicataire n’est pas en mesure de satisfaire une commande, il doit en faire état par fax ou par e-mail dans les 2 jours ouvrables à compter de la réception de cette commande ou de la constatation de cette impossibilité. Cette communication doit être adressée à la personne de contact mentionnée sur le bon de commande. L’avis doit décrire les raisons de l’impossibilité de livraison et proposer une ou plusieurs solutions alternatives (date de livraison, livraison partielle…).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit de retenir l’une des solutions alternatives proposées, soit de résilier la commande.

Le fait que le pouvoir adjudicateur accepte une date de livraison alternative pour tout ou partie d’une commande ne dégage en rien l’adjudicataire de sa responsabilité quant au respect des délais contractuels, sauf en cas de force majeure à démontrer par l’adjudicataire. La date de référence pour le calcul d’éventuelles pénalités reste la date initiale de la commande.

### Quantités à fournir (art. 117)

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées au point 2.7 Quantités. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée de la mini-compétition à laquelle il a participé.

### Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les véhicules seront livrés à Kinshasa en DAP (Delivered At Place) à l’adresse du garage de référence que le soumissionnaire mentionnera dans son offre.

### Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité…) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu’aux réglementations applicables, aux règles de l’art et aux bonnes pratiques, à l’état de la technique, aux plus hautes exigences normales d’utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L’acceptation (réception provisoire) n’a lieu qu’après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l’arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L’acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d’une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur.

### Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu’au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l’article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,5 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 10% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

### Mesures d’office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu’elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l’article 127 des RGE.

### Délai de garantie (art. 134)

**Délai de garantie**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

La période de garantie couvrant les fournitures livrées sera au minimum de 1 an minimum ou 40.000 km et débutera à la date de mise en service des fournitures. En cas de réparation ou de remplacement du matériel, sous couvert de la garantie, celle-ci recommencera à courir au moment de l’acceptation par le pouvoir adjudicateur du matériel adapté ou remplacé.

**Teneur de la garantie**

L’adjudicataire garantit les fournitures contre tout défaut de matières premières et composantes, contre tout vice de conception et de fabrication, contre la non-conformité avec les spécifications techniques et contre tout défaut ne permettant pas l’utilisation des fournitures conformément aux conditions du présent marché.

Cette garantie implique que tous les défauts ou tous les cas de non-conformité seront immédiatement et gratuitement corrigés ou que les fournitures seront remplacées aux frais de l’adjudicataire dans les plus brefs délais (le délai sera de maximum 60 jours).

Cette garantie couvre également les frais encourus pour remplacer une fourniture déjà installée, ainsi que tous les dommages aux tiers provoqués suite à un défaut des fournitures livrées.

Les garanties ne sont pas exclusives et complètent tous les droits légaux.

### Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l’expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

Les modalités et nombre d’exemplaires des factures et autres documents ad hoc (connaissements…) sont mentionnés dans le bon de commande.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ……… (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « 2180COD-10195 ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Afin qu’Enabel puisse obtenir les documents d’exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le soumissionnaire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l’objet d’une même commande.la facture et des services prestés.

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Spécifications techniques

## Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d’origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux spécifications figurant dans les « Fiches techniques » (voir « Offre technique »).

## Manuel d’utilisation et d’entretien

Les manuels seront rédigés en français (en fonction de la langue usitée dans la région de livraison).

## Modification intermédiaire des fournitures

Pendant la période couverte par le présent marché, si l’adjudicataire apporte, dans le respect strict des spécifications techniques et aux mêmes conditions, des adaptations et/ou améliorations à une ou plusieurs fournitures du présent marché, il devra préalablement fournir la documentation nécessaire au pouvoir adjudicateur. Les modifications ne pourront être réalisées qu’après acceptation écrite du pouvoir adjudicateur. L’approbation dudit matériel fera l’objet d’un avenant ratifié par le pouvoir adjudicateur.

## Service après-vente et entretiens

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu’il s’engage à :

• fournir pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées;

• assurer pendant une période de cinq (5) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l’entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

Le fournisseur est tenu de disposer d’un concessionnaire ou d’un garage local agréé par le fabriquant de la marque. Ce concessionnaire ou ce garage effectuera l’entretien du véhicule.

Une liste (nom et coordonnées) de ces concessionnaires ou garages locaux sera jointe à l’offre, et ce pour chaque poste du lot concerné.

Voir modèle à la Partie 3.1.

## Fiches techniques

Lot 1 : Véhicule tout terrains

**LOT 1**

**Fiche technique**

**Véhicule tout terrain à empattement long – diesel**

**Type : Hard top (Station wagon) – Heavy Duty**

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options obligatoires » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d’irrégularité de l’offre. Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options autorisées. Il remplira alors le tableau « Options autorisées ».

**Marque & type: ……………………………………………………………………………………………….**

| **N°** | **Spécifications - LOT 1** | **essentielle (E)****non essentielle (NE)** | **Informations supplémentaires** | **L’offre se conforme aux caractéristiques essentielles****ou non essentielles****(À compléter par le soumissionnaire)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l’art, à partir de matières premières de la meilleure qualité. | E |  | Oui/non |
| 2 | Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d’utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service. | E |  | Oui/non |
| 3 | Type : hard-top fixe (station wagon) | E |  | Oui/non |
| 4 | Puissance : min. 80 kW. | E | Puissance maximale (kW) | Oui/non……………………kW |
|  |  |  | Cylindrée (cm³) | ……………………cm³ |
| 5 | Moteur diesel / ne pas avoir turboPeut utiliser du diesel de moindre qualité ?Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ? | EEE |  | Oui/nonOui/nonOui/non |
| 6 | Norme de qualité de l’environnement | NE | Consommation CE en cycle mixte :Émissions CO2 :Émissions particules de suieLe taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ?Le taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ?Le taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?Autres normes ?Description du filtre à particules ou du système combiné | ………………l/100 km…………………gr/km…………………ppmOui/nonOui/nonOui/non……………………………………………………………………… |
| 7 | L’entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance éléctronique. | E | À décrire de manière exhaustive | Oui/non……………………… |
| 8 | La tension de bord sera de 12 volts | E |  | Oui/non |
| 9 | Batterie d’une capacité minimale de 64 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.L’installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l’utilisation simultanée de l’équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule. | EE |  | Oui/NonOui/Non |
| 10 | Charge utile (conducteur inclus): min. 500 kg  | E |  | Oui/non…………………… kg |
| 11 | Dimensions :Longueur : minimum 4.600 mm Empattement minimum : 2.700 mm | E |  | Oui/Non |
| 12 | Capacités requises pour le terrain :* 1. Hauteur libre (garde au sol) de minimum 215 mm
	2. Angle minimal d’attaque de 37°
	3. Angle minimal de sortie de 29°
	4. Angle minimal d’inclinaison (dans le sens perpendiculaire) jusqu’à 25°
	5. Profondeur de gué : min. 500 mm
 | EEEEE |  | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| 13 | 4 roues motrices enclenchables manuellement ou automatiquement Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection…) | ENE |  | Oui/nonOui/non |
| 14 | Blocage de différentiel  | NE |  | Oui/non |
| 15 | Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière  | E |  | Oui/non |
| 16 | Double circuit de freinage (freins à disque à l’avant et freins à disque ou freins à tambour à l’arrière), avec servofreinSystème de freinage ABS  | EE | Freins avant – typeFreins arrière – typeAutres systèmes visant à renforcer la sécurité ? | Oui/nonOui/non……………………………………………………………………… |
| 17 | Capacité de traction avec remorque freinée : min. 1500 kg  | NE |  | Oui/non |
| 18 | PneusPneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (80% terrain / 20% boue)Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessibleLe changement de roue doit pouvoir être effectué à l’aide de l’outillage de bord présent | EEE | Emplacement de la roue de secoursOutillage à bord pour changement de roue(brève description) | Oui/nonOui/nonOui/non……………………………………………………………………… |
| 19 | Tous les passages de roues seront équipés d’un système anti-projection (garde-boue ou équivalent) | E | Description équipement anti-projection : | Oui/non……………………… |
| 20 | La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d’emploi du véhicule et aux charges transportées. | E | Description de la suspension | Oui/non……………………… |
| 21 | Réservoir de carburantBouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.Capacité du réservoir minimum 85 Liter :  | EEE | Capacité du réservoir : | Oui/nonOui/nonOui/non…………………litres |
| 22 | Placement d’une plaque de protection du moteur et des organes de transmission (protection du carter) | NE | Description materiel :Epaisseur : | Oui/non………………………………………….mm |
| 23 | Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté | E |  | Oui/non |
| 24 | Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d’air chaud | NE |  | Oui/non |
| 25 | Direction assistée | E |  | Oui/non |
| 26 | La colonne de direction sera réglable | NE |  | Oui/non |
| 27 | Système de type anti-vol (p.e. serrure de contact, alarme, …) | E | Description : | Oui/non……………………………………………… |
| 28 | Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie | E |  | Oui/non |
| 29 | Deux larges pare-soleils | E |  | Oui/non |
| 30 | Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit | E |  | Oui/non |
| 31 | Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse | E |  | Oui/non |
| 32 | Feux antibrouillard intégrés à l’avant | NE |  | Oui/non |
| 33 | Trois (3) feux stop | NE |  | Oui/non |
| 34 | Le véhicule est équipé d’un kit d’assistanceComposition :-Extincteur-Cable de démarrage-Corde de remorquage-Gilet fluorescent-Lampe de poche-Kit de secours | E |  | Oui/non |
| 35 | Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins  | E |  | Oui/non |
| 36 | Climatisation Filtre à pollen | ENE | Type ? | Oui/non………………………………………………Oui/non |
| 37 | Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenneUn lecteur-CD qui fonctionne également sur des mauvaises pistes Le marquage CE doit figurer sur l’appareil (A.R. du 5/5/95).Il doit s’accompagner d’un manuel d’utilisation | ENENEE |  | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/non |
| 38 | Minimum 9 places  | E | Description de la configuration des sièges. | Oui/Non……………………………………………… |
| 39 | Les sièges avant sont réglables et munis d’appuie-têtesLes sièges de face en deuxième rangée seront munis d’appuie-têtes | EE |  | Oui/nonOui/non |
| 40 | Ergonomie siège conducteur | NE |  | Oui/non |
| 41 | Le véhicule est équipé avec airbags | E |  | Oui/non |
| 42 | Sièges avant de face, ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleurSi véhicule équipé de sièges de face en deuxième rangée, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points Pour les sièges (latéraux) arrière, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points | EEE |  | Oui/nonOui/nonOui/non |
| 43 | La cabine sera équipée d’un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents | E |  | Oui/non |
| 44 | Le véhicule sera équipé de quatre portes latérales et d'une porte arrière en vue de faciliter l’accès à l’espace de chargement | EE |  | Oui/nonOui/non |
| 45 | Verrouillage manuel des portes   | NE |  | Oui/non |
| 46 | La porte arrière est munie d’une vitre à grand champ visuel,  | E |  | Oui/non |
| 47 | Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. 4 tapis de sol, préformés et d’origine de la marque, sont prévus | EE |  | Oui/nonOui/non |
| 48 | Équipement normal dont un cric, une manivelle et l’outillage d’origine spécifique | E |  | Oui/non |
| 49 | Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d’instructions, carnet de garantie/d’entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.) | E |  | Oui/non |
| 50 | Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d’immatriculation, à savoir l’extincteur, la trousse de secours, un jeu d’ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles | E |  | Oui/non |
| 51 | Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :- Garantie de 40.000 km ou de 1 an (minimum), à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantieCette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.  | EE | Spécifications de la garantie : | Oui/nonOui/non………………………………………………………………………………………………  |
| 52 | Couleur : blanc | E |  | Oui/non |
| 53 | Possibilités de recyclage | NE | Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d’optimaliser un recyclage ultérieur ?Pourcentage de matériaux recyclés utilisésPourcentage de matériaux recyclablesAutres préparations en vue d’un recyclage ultérieur ? | Oui/nonOui/non…………………….. %…………………….. %……………………………………………… |

**Tableau « Options exigées »**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Description de l’option obligatoire – LOT 1** | **Informations supplémentaires** | **Prix unitaire en €****HTVA** |
| 1 | Livraison et montage d’un crochet de remorquage – en ce inclus les connexions électriques – capacité de traction de min. 2.500 kg |  |  |
| 2 | Livraison et montage d’un treuil avec câble d’une longueur minimale de 25 m, épaisseur du câble de min. 8 mm, en ce compris une télécommande avec câble (permet toute manipulation à une distance de sécurité), force de traction sur un brin > 4.000 kg, type 9000 12V. Pour chaque treuil monté, le fournisseur joint un manuel d’utilisation qui détaille le fonctionnement du treuil, son mode d’utilisation, son inspection, son entretien de même que toute manipulation déconseillée. |  |  |
| 3 | Livraison et montage de 1 gyrophare électronique (xénon) sur le toit du véhicule : ± 120 doubles éclairs par minute, puissance de + 15 W, tension de 12 V, couleur bleue ou rouge, à actionner au départ du siège conducteur en ce compris un témoin de contrôle du bon fonctionnement du gyrophare |  |  |
| 4 | Livraison et montage d’un projecteur orientable amovible, 12 V, de type Visibeam, lampe halogène de 55 W avec miroir parabolique, rayon de braquage de 360° à l’horizontale et de + 35° à 105° à la verticale, avec commande à distance (depuis l’intérieur du véhicule), modèle compact d’un diamètre de + 165 mm, fixation magnétique sur le toit |  |  |
| 5 | Kit de matériels de réserve pour l’entretien jusqu’à 40.000 km. Fourniture d’un manuel détaillant le montage des pièces de rechange, l’entretien, la liste des pièces, etc. |  |  |
| 6 | Livraison et montage d’une galerie de toit  |  |  |
| 7 | Filtre à air extérieur à hauteur du bord du toit |  |  |

**Tableau « Options autorisées »**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Description des options autorisées pour le lot 1 (le cas échéant, ajouter des lignes supplémentaires)** | **Prix unitaire en € HTVA** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Par la présente offre, le soumissionnaire s’engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

**Fiche technique**

**Lot 2**

|  |
| --- |
| Nombre de cylindre : min 4 max 8  |
| Carburant : Essence ou gasoil  |
| Puissance (ch) à tr/mn : min 110 - 170  |
| 4x4 ou 2x4 |
| Boite de vitesses : manuel à 5 ou 6 vitesses  |
| Nombre de places assises : Min 4 |
| Direction assistée  |
| Climatisation : Manuel  |
| Nombre de portes : 5  |
| Garde boue  |
| Capacité réservoir carburant : Min 50 L  |
| ABS  |
| Airbags : 2  |
| Roue de secours  |

**LOT 3**

**Fiche technique**

**Véhicule minibus – diesel**

**type : capacité de 9 a 15 personnes**

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options obligatoires » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d’irrégularité de l’offre. Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options autorisées. Il remplira alors le tableau « Options autorisées ».

**Marque & type:**

| **N°** | **Spécifications – LOT 3** | **essentielle (E)****non essentielle (NE)** | **Informations supplémentaires** | **L’offre se conforme aux caractéristiques essentielles****ou non essentielles****(À compléter par le soumissionnaire)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention oui dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.  |  |  |  |
| 2 | Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire. |  |  |  |
| 3 | Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l’art, à partir de matières premières de la meilleure qualité. | E |  | Oui/non |
| 4 | Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d’utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service. | E |  | Oui/non |
| 5 | Type : minibus | E |  | Oui/non |
| 6 | Puissance : min. 70 kW. | E |  | Oui/non |
|  |  |  | Cylindrée (cm³) | ………………cm³ |
| 7 | Moteur diesel | E |  | Oui/non |
| 8 | Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ?Peut utiliser du diesel de moindre qualité ? | NENE |  | Oui/nonOui/non |
| 9 | Norme de qualité de l’environnement | EEENE | Consommation CE en cycle mixte :Émissions CO2 :Émissions particules de suieLe taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ?Le taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ?Le taux d’émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?Autres normes ?Description du filtre à particules ou du système combiné | …………l/100 km……………gr/km………………ppmOui/nonOui/nonOui/non……………………………………………………… |
| 10 | L’entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique | NE | À décrire de manière exhaustive | Oui/non………………… |
| 11 | La tension de bord sera de 12 volts | E |  | Oui/non |
| 12 | Batterie d’une capacité minimale de 70 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.L’installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l’utilisation simultanée de l’équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule. | EE |  | Oui/NonOui/Non |
| 13 | Dimensions :Longueur : minimum 4.650 mm Empattement minimum : 2.500 mm | E |  | Oui/Non |
| 14 | Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière  | E |  | Oui/non |
| 15 | Double circuit de freinage (freins à disque à l’avant et freins à disque ou freins à tambour à l’arrière), avec servofreinSystème de freinage ABS | EE | Freins avant – typeFreins arrière – typeAutres systèmes visant à renforcer la sécurité ? | Oui/nonOui/non……………………………………Oui/non…………………………………… |
| 16 | PneusPneus radiaux avec jantes appropriées (80% road ; 20% terrain)Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessibleLe changement de roue doit pouvoir être effectué à l’aide de l’outillage de bord présent | EEE | Emplacement de la roue de secoursOutillage à bord pour changement de roue(brève description) | Oui/nonOui/nonOui/non……………………………………………………… |
| 17 | Tous les passages de roues seront équipés d’un système anti-projection (garde-boue ou équivalent) | E | Description équipement anti-projection | Oui/non…………………………………… |
| 18 | Réservoir de carburantBouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique. | EE | Capacité du réservoir | Oui/nonOui/non………………litres |
| 19 | Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté | E |  | Oui/non |
| 20 | Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d’air chaud | NE |  | Oui/non |
| 21 | Direction assistée | E |  | Oui/non |
| 22 | La colonne de direction sera réglable | NE |  | Oui/non |
| 23 | Système de type antivol (p.e. serrure de contact, alarme, …) | NE | Description :  | Oui/non………………………………………………………………………… |
| 24 | Essuie-glace(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie | E |  | Oui/non |
| 25 | Deux larges pare-soleils | E |  | Oui/non |
| 26 | Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit | E |  | Oui/non |
| 27 | Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse | E |  | Oui/non |
| 28 | Feux antibrouillard intégrés à l’avant | NE |  | Oui/non |
| 29 | Trois (3) feux stop | NE |  | Oui/non |
| 30 | Le véhicule est équipé d’un kit de secours | E |  | Oui/non |
| 31 | Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins  | E |  | Oui/non |
| 32 | Climatisation Filtre à pollen | ENE | Type ? | Oui/non…………………………………………………………Oui/non |
| 33 | Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenneSystème antivol avec face amovible et/ou code, ou encore intégrée au tableau de bord.Le marquage CE doit figurer sur l’appareil (A.R. du 5/5/95).Il doit s’accompagner d’un manuel d’utilisation | ENENEE |  | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| 34 | Minimum 9 places (conducteur inclus) et modulable jusqu’à 15 places. | E | Description de la configuration des sièges. | Oui/Non…………………………………………………………………………………………… |
| 35 | Les sièges avant sont réglables Tous les sièges sont munis d’appuie-têtes | EE |  | Oui/nonOui/non |
| 36 | Ergonomie siège conducteur | NE |  | Oui/non |
| 37 | Le véhicule est équipé avec airbags | E |  | Oui/non |
| 37 | Les sièges seront équipés de ceintures de sécurité à 2 ou 3 points avec enrouleur | E |  | Oui/non |
| 38 | La cabine sera équipée d’un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents | E |  | Oui/non |
| 39 | Le véhicule sera équipé d'au moins 3 portes latérales Le véhicule est pourvu d’une porte arrière en vue de faciliter l’accès à l’espace de chargement | EE |  | Oui/nonOui/non |
| 40 | Verrouillage manuel des portes   | NE |  | Oui/non |
| 41 | Recouvrement du plancher dans la cabine en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. | E |  | Oui/non |
| 42 | Équipement normal dont un cric, une manivelle et l’outillage d’origine spécifique | E |  | Oui/non |
| 43 | Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d’instructions, carnet de garantie, etc.) | E |  | Oui/non |
| 44 | Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d’immatriculation, à savoir l’extincteur, la trousse de secours, un jeu d’ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles | E |  | Oui/non |
| 45 | Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :- Garantie minimum de 40.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantieCette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.  | E |  | Oui/non |
| 46 | Couleur : blanc | E |  | Oui/non |
| 47 | Possibilités de recyclage | NE | Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d’optimaliser un recyclage ultérieur ?Pourcentage de matériaux recyclés utilisésPourcentage de matériaux recyclablesAutres préparations en vue d’un recyclage ultérieur ? | Oui/nonOui/non……………….. %……………….. %……………………………………………………… |

**Tableau « Options autorisées »**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Description des options autorisées pour le lot 5 (le cas échéant, ajouter des lignes supplémentaires)** | **Prix unitaire en € HTVA** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Par la présente offre, le soumissionnaire s’engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

Lot 4 : Motos :

|  |
| --- |
| Type : moto (4 temps)  |
| Moteur à essence  |
| Le moteur est équipé d’un système de refroidissement liquide (ou système équivalent).  |
| Cylindrée : catégorie 125 cm³   |
| Allumage manuel et électronique  |
| L’entretien du véhicule, spécifiquement le moteur, doit être possible sans assistance électronique.  |
| Double circuit de freinage (freins à disque à l’avant et freins à disque ou freins à tambour à l’arrière)  |
| Pneus tout terrain avec jantes appropriées (100 % terrain)  |
| Les 2 passages de roues seront équipés d’un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)  |
| Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé.  |
| Serrure de contact de type antivol avec blocage  |
| Rétroviseurs gauche et droit  |
| Lampes et signaux réglementaires  |
| Un feu stop  |
| Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins   |
| La selle compte au minimum 2 places.  |
| Protège main autour des poignées  |
| Le prix des motos doit en outre inclure les éléments suivants :  |
| Garantie de minimum 12.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie  |
| Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur de la moto.   |

# Formulaires

## Fiche d’identification

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

|  |
| --- |
| **NOM OFFICIEL[[11]](#footnote-12)NOM COMMERCIAL(si différent)** **ABRÉVIATION****FORME JURIDIQUE****TYPE A BUT LUCRATIF****D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[12]](#footnote-13) OUI NONNUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[13]](#footnote-14)****NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE****(le cas échéant)****LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS****DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA****NUMÉRO DE TVA****ADRESSE DU SIEGESOCIAL****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****PAYS TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

## Sous-traitants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

##

## Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

* Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
* Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
* J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

* Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
* Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.
* Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## Dossier de sélection

### Capacité économique et financière

2.1 Chiffre d’affaires annuel

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chiffre d’affaires annuel, à l’exclusion du présent marché. Il sera au **minimum équivalent à 600.000€**. | 2020 | € |
| 2021 | € |
| 2022 | € |

2.2 Documents à joindre

Le soumissionnaire joindra les documents prouvant les chiffres présentés au point 2.1.

Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

### Aptitude technique

Liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années

Cette liste doit comporter des fournitures de nature, de complexité comparable (notamment concernant le lieu de livraison) aux fournitures du/des lot(s) pour le/lesquel(s) le soumissionnaire remet offre. Le montant total minimum des livraisons réalisées au cours des 3 années devra être supérieur ou égal à 500.000€.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Principales fournitures similaires** | **Année (2019-2021-2022)** | **Montant** | **Nom du destinataire** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Volet C : Offre technique pour le lot

### 3.1 Fiche technique pour le lot

Le soumissionnaire joint à son offre pour le lot concerné, la fiche technique complétée.

Personne de contact unique lors de l’exécution du marché

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, Prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Tél : |  |
| Fax : |  |
| Email : |  |
| Adresse : |  |

Personne de contact en cas d’absence (back-up) :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, Prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Tél : |  |
| Fax : |  |
| Email : |  |
| Adresse : |  |

### Délais de livraison pour les différents postes du lot

|  |
| --- |
| **Délais de livraison** (**DAP à l’adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) en jours calendriers (max 120 jours)****Pour le LOT 1** |
| Livraison à Kinshasa |  |
| **Délais de livraison** (**DAP à l’adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) en jours calendriers (max 120 jours)****Pour le LOT 2** |
| Livraison à Kinshasa |  |
| **Délais de livraison** (**DAP à l’adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) en jours calendriers (max 120 jours)****Pour le LOT 3** |
| Livraison à Kinshasa |  |
| **Délais de livraison** (**DAP à l’adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) en jours calendriers (max 90 jours)****Pour le LOT 4** |

### Identification des concessionnaires/garages agrées

| **Lot 1 :**  |
| --- |
| **Nom concessionnaire/garage agréé** | **Adresse à Kinshasa** | **Personne de Contact** |
|  |  | Nom :Tél. :FaxEmail : |

| **Lot 2 :**  |
| --- |
| **Nom concessionnaire/garage agréé** | **Adresse à Kinshasa** | **Personne de Contact** |
|  |  | Nom :Tél. :FaxEmail : |

| **Lot 3 :**  |
| --- |
| **Nom concessionnaire/garage agréé** | **Adresse à Kinshasa** | **Personne de Contact** |
|  |  | Nom :Tél. :FaxEmail : |

| **Lot 4 :**  |
| --- |
| **Nom concessionnaire/garage agréé** | **Adresse à Kinshasa** | **Personne de Contact** |
|  |  | Nom :Tél. :FaxEmail : |

### Déclaration service après-vente et entretien

Je, ……………………………………………………………………. domicilié à ……………………………………………………………………… agissant au nom et pour le compte de ……………………………………………

déclare par la présente, pour les fournitures livrées dans le cadre du lot………….. du marché 2180COD-10195, pouvoir :

• fournir pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui seraient commandées;

• assurer pendant une période de cinq (5) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l’entretien et la réparation, moyennant contrat séparé ;

### Epure/photos représentant le véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente au véhicule

### Liste des outillages d’origine livrés avec le véhicule

### Certificats d’origine et attestations d’origine du véhicule, des outillages et des autres pièces livrés avec le véhicule

### Agrément de circulation du véhicule pour chacun des postes du lot

## Volet D : Offre financière

### Formulaire d’offre financière (1 par LOT)

En déposant son offre pour le lot xxx , le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC 2180COD-10195 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s’engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et

|  |
| --- |
| **Prix unitaire (HTVA)** |
| DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d’exigences non essentielles) |  |
| DAP si autre devise\* (obligatoire) |  |
| EX-Works : (à titre informatif) |  |
| Prix des options | A compléter dans les fiches techniques |
| Pourcentage de ristourne sur les options autorisées |  |

hors TVA (en chiffres) :

(\*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

Date et signature

## Documents à remettre – liste exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Documents / informations** |
|  | **Volet A : Informations générales / Droit d’accès** |
| 1.1 | Fiche d’identification du soumissionnaire | A compléter |
| 1.2 | Pouvoir de signature | A joindre |
| 1.3 | Sous-traitance (le cas échéant) | A compléter |
| 1.4 | Déclaration d’intégrité | A compléter  |
| 1.5 | Déclaration « Droit d’accès – situation personnelle » | A compléter  |
|  | **Volet B : Dossier de sélection** |
|  | **Capacité économique**  |
| 2.1 | Chiffres d’affaires annuels, à l’exclusion du présent marché | A compléter  |
| 2.2 | Documents à joindre, le cas échéant | A joindre |
|  | **Aptitude technique**  |
| 2.3 | La liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années.  | A compléter |
|  | **Volet C : Offre technique** |
| 3.1 | Fiche technique complétée | A compléter  |
| 3.2 | Personne de contact unique | A compléter |
| 3.3 | Délais de livraison | A compléter  |
| 3.4 | Identification des concessionnaire/garages agréés | A compléter |
| 3.5 | Déclaration service après-vente et entretien | A compléter |
| 3.6 |  Epure/photo représentant le véhicule | A joindre |
| 3.7 | Liste des outillages d’origine livrés avec le véhicule | A joindre |
| 3.8 | Certificats d’origine et attestations d’origine du véhicules, des outillages et autres pièces livrés avec le véhicule | A joindre |
| 3.9  | Agrément de circulation | A joindre |
|  | **Volet D : Offre financière** |
| 4.1 | Formulaire d’offre financière | A compléter  |

1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-2)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-3)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-4)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-5)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-6)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-7)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-8)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour les marchés d’un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l’obligation d’envisager l’allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-11)
11. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-12)
12. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-14)